Devoir surveillé – cités grecques, démocratie athénienne, Rome et monothéisme juif — niveau ★★

Durée : 55 min – Sans document – Sur 20 points · Histoire 6e

Nom : _____ Date : _____ Note : _____ / 20

Les réponses doivent être rédigées et justifiées. Soigne l'orthographe et la présentation.

Exercice 1 – Deux citoyens, deux cités *(4 pts)*

Démocharès est un citoyen athénien pauvre de 35 ans, vers 440 av. J.-C. Marcus est un citoyen romain plébéien, riche commerçant. Réponds en justifiant.

a) Démocharès part voter une loi. Sur quelle colline se rend-il, comment s'appelle l'assemblée qui s'y réunit, et comment y vote-t-on ?

b) Démocharès doit juger des procès pendant un an. Dans quel tribunal siège-t-il, comment a-t-il été désigné, et pourquoi sa pauvreté ne l'empêche-t-elle pas d'y siéger ?

c) À Rome, Marcus participe aux comices. Que décident les comices, et qui dirige ensuite la cité et commande les armées ?

d) Marcus aurait-il pu devenir consul en 450 av. J.-C. ? Et en 360 av. J.-C. ? Justifie.

Exercice 2 – Quatre peuples sur une même frise *(4 pts)*

Repères : réformes de Clisthène à Athènes (508-507 av. J.-C.) ; premiers Jeux olympiques selon la tradition (776 av. J.-C.) ; Tarquin le Superbe chassé de Rome (509 av. J.-C.) ; chute de Samarie, prise par les Assyriens (722 av. J.-C.) ; réformes de Solon (594 av. J.-C.).

a) Deux de ces repères, l'un romain, l'autre grec, sont presque contemporains. Lesquels ? Que se passe-t-il alors dans chacune des deux cités ?

b) Indique le siècle de 722 av. J.-C. et celui de 509 av. J.-C.

c) Combien d'années séparent la chute de Samarie des réformes de Solon ? À ce moment-là, quel royaume des Hébreux existe encore, et quelle est sa capitale ?

d) Un élève écrit : « Les premiers Jeux olympiques ont eu lieu après la chute de Samarie, car 776 est plus grand que 722. » Corrige son raisonnement.

Exercice 3 – Un voyageur chez les Grecs et à Jérusalem *(5 pts)*

Lettre imaginaire d'un marchand phénicien, vers 400 av. J.-C. (document inventé à partir du cours) : « À Olympie, j'ai vu les Grecs offrir des sacrifices à Zeus ; dans son temple, une immense statue d'or et d'ivoire le représente. À Delphes, une prêtresse répondait aux questions des cités au nom d'Apollon. J'y ai même croisé des Grecs venus de Massalia, en Gaule. Puis je suis passé à Jérusalem : on m'a expliqué que leur Temple n'abrite aucune statue, que leur Dieu, Yahvé, est le seul, et qu'on ne doit pas fabriquer son image. »

a) Relève deux éléments du document qui montrent que les Grecs sont polythéistes.

b) Donne deux différences entre la religion des Grecs et celle que le marchand découvre à Jérusalem. Utilise le vocabulaire du cours.

c) Le marchand passe à Jérusalem vers 400 av. J.-C. Le Temple dont on lui parle peut-il être celui que la Bible attribue à Salomon ? Justifie avec deux dates.

d) Pourquoi des habitants de Massalia, une cité de Gaule, viennent-ils honorer Apollon à Delphes ?

Exercice 4 – Corriger une copie *(3 pts)*

Chaque phrase de cette copie d'élève contient une erreur. Recopie la partie fausse, puis corrige-la en justifiant avec le cours.

a) « À Athènes, les métèques les plus riches peuvent voter à l'Ecclésia, car ils paient un impôt spécial. »

b) « Énée, fils de Vénus, fonde Rome en 753 av. J.-C. »

c) « Abraham conduit les Hébreux hors d'Égypte et reçoit les Dix Commandements au mont Sinaï. »

Exercice 5 – Développement construit : les récits des origines *(4 pts)*

En 8 à 10 lignes, réponds à la question : « Comment les Grecs, les Romains et les Hébreux racontent-ils leurs origines, et que peut en dire l'historien ? » Suis les quatre étapes ci-dessous, dans l'ordre, en rédigeant des phrases complètes.

a) Présente un grand récit connu de tous les Grecs : son auteur, son sujet, son époque.

b) Résume en deux ou trois phrases le mythe de la fondation de Rome.

c) Présente un récit fondateur des Hébreux, selon la Bible.

d) Conclus : pour chacun des trois peuples, donne un exemple de ce que l'archéologie confirme ou ne confirme pas.

Bon courage !

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).